



***ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC)***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)***

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/EDC/CIPM/2026 DU 20 JUILLET 2026

**POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN
COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU
BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST**

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : F050901

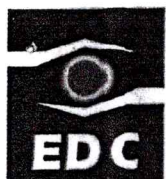
EXERCICE : 2026

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION.....	2
PIECE N°2 : RÈGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION	15
PIECE N°3 : CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	28
PIECE N°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	36
PIECE N°5 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	40
PIECE N°6 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX.....	42
PIECE N°7 : PROJET DE LETTRE DE COMMANDE	44
PIECE N°8 : MODÈLE DES PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	73
PIECE N°9 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	86
PIECE N°10 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	90
PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES	92
PIECE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	93



PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION



AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 02 /DC/EDC/CIPM/2026 DU 20 JUIL 2026

**POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ALIMENTATION EN COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU
BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST**

1- Objet

Dans le cadre de l'exploitation du barrage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, le Directeur Général de Electricity Development Corporation lance une consultation pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système permettant l'alimentation en courant continu des services auxiliaires du barrage.

2- Consistance des prestations

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation comprennent :

- La fourniture, le transport et l'installation des éléments suivants :
 - o Un tapis de revêtement mural S-TD ignifugé.
 - o Les batteries et les câbles de raccordement associés.
 - o Les unités d'inspection de la tension des batteries.
 - o Les sondes de température.
 - o Les fusibles.
 - o Les câbles de raccordement aux armoires.
 - o Etc.
- Les services connexes, incluant :
 - o La conception, l'acquisition des matériels nécessaires, leur transport sur le site, la confection, l'assemblage du support métallique pour le rangement des batteries.
 - o Les essais et la mise en service.

Le lieu de livraison des équipements et services connexes objet de la présente consultation est le barrage réservoir de Lom Pangar, dans la Région de l'Est.

3- Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais disposant des compétences en maintenance industrielle.

4- Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget de Electricity Development Corporation de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire F050901.



5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est **hors ligne**.

6- Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION aux heures ouvrables, auprès du Service du Courrier, Immeuble HIBISCUS, Avenue Charles DE GAULLE, 4^{ème} étage, porte 412 B.P. 15 111 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 - Fax : (+237) 222.23.11.13. - E-mail : info@edc.cm, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7- Acquisition du dossier de Demande de Cotation.

La version physique du dossier peut être obtenue auprès du Service du Courrier, Immeuble HIBISCUS, Avenue Charles DE GAULLE, 4^{ème} étage, porte 412 B.P. 15 111 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 - Fax : (+237) 222.23.11.13. - E-mail : info@edc.cm, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance prouvant le versement à la BICEC de la somme non remboursable des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA** au compte bancaire n°335 988.

8- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des estimations du Maître d'Ouvrage est de **trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA** Toutes Taxes Comprises.

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbrée au tarif en vigueur**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 12 du Dossier de consultation et dont le montant s'élève à **sept cent mille (700 000) Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Remise des Cotations

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service Courrier 4^{ème} étage de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sis Immeuble Hibiscus, face Collège Fustel à Yaoundé, au plus tard le ~~13 AOUT 2026~~ à 12 heures, heure locale.

Les offres devront porter la mention :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 002 /DC/EDC/CIPM/2026 DU 20 ~~JUL~~ AOUT 2026
**POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ALIMENTATION EN COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU
BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

11- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps, et aura lieu le même jour que la date limite de dépôt, le ~~13 AOUT 2026~~ à **13 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de **Electricity Development Corporation** siégeant dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de l'Immeuble siège de EDC.

NB : Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12- Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Critères d'évaluations

13.1- Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 3 critères essentiels sur les 4 critères essentiels ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant des équipements ci-après :
 - Batteries et accessoires ;
 - Unité d'inspection de la tension des batteries ;
 - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ;
 - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ;

- Electrolyte pour batteries ;
- Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ;
- Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge) ;
- g) de la non-conformité aux spécifications techniques des équipements ci-après :
 - Batteries et accessoires ;
 - Unité d'inspection de la tension des batteries ;
 - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ;
 - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ;
 - Electrolyte pour batteries ;
 - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ;
 - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge) ;
- h) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j) de la non acceptation des clauses du marché (projet de lettre commande et cahier des spécifications techniques non paraphés et signés conformément à la DC) ;
- k) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ;
- m) de l'absence de la capacité financière ;
- n) de l'absence de l'attestation de visite du site.

13.2- Critères essentiels

Les propositions techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires au cours des cinq dernières années, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA) accompagnés de justificatifs (copies 1^{ère} et dernière page des contrats et PV de réception/attestation de bonne fin) ;
- b) La durée et les conditions de garantie des fournitures proposées conformément au dossier de consultation ;
- c) La description des modalités et dispositions particulières du SAV conformément au dossier de consultation ;
- d) Le respect du délai d'exécution.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

14- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations. Toutefois, les équipements livrés auront une garantie d'au moins **un (01) an** à compter de la date de réception.

15- Tranches / Allotissement

Les prestations sont constituées en **une seule tranche et un seul lot**.

16- Attributions

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs cotations pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à **ELECTRICITY DEVELOPEMENT CORPORATION** aux heures ouvrables auprès du Service Courrier, Immeuble HIBISCUS, Avenue Charles DE GAULLE, 4^{ème} étage, porte 412 B.P. 15 111 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 - Fax : (+237) 222.23.11.13. - E-mail : info@edc.cm.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 et le Maître d'ouvrage au numéro 222.23.11.13 - E-mail : info@edc.cm.

Yaoundé le 20 JUIL 2026

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Chrono (pour information/publication)



Page | 6



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REQUEST FOR QUOTATION NOTICE

N° 02 /RQ/EDC/CIPM/2026 OF 20 **JUIL 2026**

**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION ON SITE OF EQUIPMENT FOR THE
CANTEENS OF THE MAPE, BAMENDJIN AND MBAKAOU DAM CITIES**

1- Subject of the invitation to tender

As part of the operation of the dam at the Lom Pangar hydroelectric scheme, the Managing Director of Electricity Development Corporation is launching a consultation for the supply, transport and installation of a system to provide direct current to the dam's auxiliary services.

2- Nature of services

The services covered by this consultation include :

- The supply, transportation, and installation of the following items :
 - o An S-TD fireproof wall covering mat.
 - o The batteries and associated connecting cables.
 - o The battery voltage inspection units.
 - o The temperature sensors.
 - o The fuses.
 - o The connecting cables to the enclosures.
 - o Etc. (or and so on / and other related items).
- Related services, including :
 - o The design, acquisition of necessary equipment/materials, transportation to the site, fabrication, and assembly of the metal rack for battery storage.
 - o Testing and commissioning.

The place of delivery for the equipment and related services subject to this consultation is the Lom Pangar reservoir dam in the East Region of Cameroon.

3- Participation and origin

Participation in this consultation is open on equal terms to companies under Cameroonian law with expertise in industrial maintenance.

4- Financing

The services covered by this Request for Quotation will be financed by the **Electricity Development Corporation's** budget for the **2026** financial year under budget heading **F050901**.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

5- Submission method

The submission method retained for this Request for Quotation is **offline**.

6- Consultation of the Request for Quotation File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours from the Mails Service of ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION headquarter, on the 4th floor, door 412 situated at HIBISCUS Building opposite "Lycée Fustel-de-Coulanges", Avenue Charles DE GAULLE, P.O Box. 15 111 Yaoundé, Tel.: (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39; Fax: (+237) 222.23.11.13; E-mail: info@edc.cm, as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the ARMP website (www.armac.cm).

7- Acquisition of the Request for Quotation file

The hard copy of the file may be obtained at Mails Service of ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION headquarter, 4th floor, door 412 situated at HIBISCUS Building opposite "Lycée Fustel-de-Coulanges", Avenue Charles DE GAULLE, P.O Box. 15 111 Yaoundé, Tel.: (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 - Fax: (+237) 222.23.11.13. - E-mail: info@edc.cm, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA francs** for the purchase of the Tender File fees, in compliance with the regulation in force payable in the Special Account CAS-ARMP N°3335 988 at the BICEC Bank.

8- Estimated cost

The estimated cost of the operation, including all taxes, following the preliminary studies by the Project Owner is **thirty-five million (35,000,000) CFA Francs**.

9- Bid bond

Each tenderer must attach in his administrative documents, a **hand-endorsed bid bond and stamped at the current rate**, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 12 of the Request for Quotation File (RQF), of an amount of **seven hundred thousand (700 000) FCFA and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids**. Said bid bond, stamped, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation of restitution and deconsignment of guarantees on public markets.

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC. The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

10- Submission of Quotations

Each quotation shall be drafted in English or French in **seven (7)** copies including the original and six (6) copies marked as such shall reach to the Mails Service at the 4th floor of ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) headquarter situated at Hibiscus Building opposite "Lycée Fustel-de-Coulanges" in Yaounde, on the 13 AOUT 2026 at 12: 00 noon, local time and shall carry the inscription:

**REQUEST FOR QUOTATION NOTICE N° 002 /RQ/EDC/CIPM/2026 OF 20 JUL 2026
FOR THE SUPPLY, TRANSPORT AND INSTALLATION OF A DC POWER
SUPPLY SYSTEM FOR AUXILIARY SERVICES AT THE LOM PANGAR DAM,
EASTERN REGION**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

11- Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase on the 13 AOUT 2026 at 1:00 PM o'clock by the Project Owner in the meeting room located at fifth floor of the EDC headquarters building.

NB: Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorised.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (03) months old from the original deadline for the submission of tenders or shall be signed before the date of signature of the Quotation notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

12- Admissibility of Quotations

The administrative documents, the technical and the financial quotations must be submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
- Bids submitted after the closing date and time for submission;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Request for Quotation File (RQF) or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public

contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

13- Evaluation criteria

13.1- Eliminary criteria

The eliminary criteria include:

- a) Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
- b) Absence of the bid bond stamped with the CDEC receipt at the opening of the bids;
- c) False declarations, fraudulent tactics, or falsification of documents;
- d) Failure to meet at least 3 of the 4 essential criteria;
- e) Absence of a sworn statement of non-abandonment of the performance of a service over the past three years;
- f) Absence of a brochure accompanied by the manufacturer's technical data sheets for the following equipment :
 - Batteries and accessories ;
 - Battery voltage inspection unit ;
 - Battery temperature probe for the voltage inspection unit ;
 - Roll of fire-retardant S-TD wall covering mat ;
 - Battery electrolyte ;
 - Cables connecting the batteries to the cabinet ;
 - Reel of battery connection cable (black and red) ;
- g) Non-compliance with the technical specifications of the following equipment :
 - Batteries and accessories ;
 - Battery voltage inspection unit ;
 - Battery temperature probe for the voltage inspection unit ;
 - Roll of fire-retardant S-TD wall covering mat ;
 - Battery electrolyte ;
 - Cables connecting the batteries to the cabinet ;
 - Reel of battery connection cable (black and red) ;
- h) Absence of a quantified unit price in the quotation;
- i) Absence of an element of the financial offer (the submission, BPU, DQE);
- j) Non-acceptance of the contract clauses (draft order letter and technical specifications booklet not initialed and signed in accordance with the RFQ) ;



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

- k) Absence of integrity charter dated and signed;
- l) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses ;
- m) The absence of the financial capacity;
- n) the absence of the site visit certificate.

13.2- Essential criteria

Technical proposals will be evaluated using the binary system (yes/no) based on the essential criteria below:

- a) Bidder's References in the realization of similar services over the past five years, (provide at least (02) two contracts for an amount greater than or equal to 10 million CFA francs, accompanied by supporting documents, first and last copies of contracts and receipt minutes certificate of successful completion);
- b) The duration and warranty conditions of the supplies proposed in accordance with the consultation file;
- c) The description of the terms and special provisions of the after-sales service in accordance with the consultation file;
- d) Compliance with the deadline for execution;

14- Estimated execution period

The maximum time frame provided for by Project Owner for the execution of the services subject of this Request for Quotation is **ninety (90) calendar days**. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

The delivered supplies will be guaranteed for at least **one (01) year** from the date of receipt.

15- Tranches / Allotment

Subject of tender are constituted in **one tranche and one lot**.

16- Award

The Project Owner shall award the Jobbing Order to the bidder who presented a bid that complied with the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including, where necessary, proposed rebates.

17- Duration of the validity of Quotations

Bidders shall remain committed by their Quotations during **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of Quotations.

18- Additional information

Additional information may be obtained during working hours from Mails Service of ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION headquarter, 4th floor, door 412 situated at HIBISCUS Building opposite "Lycée Fustel-de-Coulanges", Avenue Charles



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DE GAULLE, P.O Box. 15 111 Yaoundé, Tel.: (+237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 -
Fax: (+237) 222.23.11.13. - E-mail: info@edc.cm

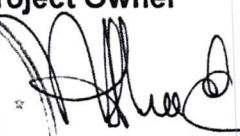
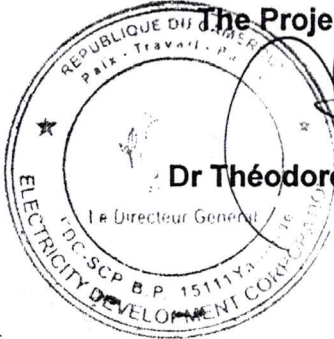
19- Fight against corruption and malpractices

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 and the project Owner 222.23.11.13. - E-mail: info@edc.cm

Yaoundé, on 20 JUIL 2026

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Chairperson of the TB
- Posting/File (for information/publication)

The Project Owner

Dr Théodore NSANGOU


PIECE N°2 : RÈGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

SOMMAIRE

A-	DOSSIER DE CONSULTATION	17
Article 1-	Contenu du Dossier de Demande de Cotation	17
B-	PRÉPARATION DES COTATIONS	17
Article 2-	Langue de la cotation	17
Article 3-	Documents constitutifs de la cotation	17
Article 4-	Mention des prix	20
Article 5-	Monnaie de la cotation.....	20
Article 6-	Délai de validité des offres.....	20
C-	DEPOT DES COTATIONS	21
Article 7-	Mode de soumission.....	21
Article 8-	Préparation et dépôt des cotations	21
Article 9-	Date et heure limite de dépôt des offres.....	21
D-	OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES COTATIONS	21
Article 10-	Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation Interne des Marchés 21	
Article 11-	Évaluation et Comparaison des cotations	22
Article 12-	Attribution de la Lettre commande.....	26
Article 13-	Publication du résultat de la Demande de Cotation	26
Article 14-	Signature de la Lettre commande	27
Article 15-	Principes Éthiques	27

A- DOSSIER DE CONSULTATION**Article 1- Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures à livrer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces énumérées ci-après :

- (a)- Pièce n°1 Avis de Demande de Cotation ;
- (b)- Pièce n°2 Règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- (c)- Pièce n°3 Cahiers des Spécifications techniques ;
- (d)- Pièce n°4 Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- (e)- Pièce n°5 Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- (f)- Pièce n° 6 Cadre du sous-détail des prix ;
- (g)- Pièce n°7 Projet de Lettre Commande ;
- (h)- Pièce n°8 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires ;
- (i)- Pièce n°9 Charte d'intégrité
- (j)- Pièce n°10 Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- (k)- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ;
- (l)- Pièce n°12 Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B- PRÉPARATION DES COTATIONS**Article 2- Langue de la cotation**

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en **français ou en anglais**.

Article 3- Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un (01) seul volume :

(a)- Partie A : Pièces Administratives

- (i) . La lettre d'intention de soumissionner dûment timbrée, datée et signée, suivant le modèle joint ;
- (ii) . L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance

- (iii) . L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- (iv) . L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- (v) . L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- (vi) . Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur d'un montant **sept cent mille (700 000) francs CFA**, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ;

- (vii) . L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- (viii) . L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- (ix) . Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- (x) . La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable dans le **Compte spécial CAS- ARMP**.

(b)- Partie B : Pièces de la proposition technique

- (i) . Une lettre de soumission de la proposition technique ;

- (ii) . La déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- (iii) . Le formulaire des références du soumissionnaire dans les prestations de maintenance industrielle (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA) accompagnés des justificatifs, réalisés par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des **cinq (05) dernières années**.

NB: Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives : les Copies des premières et dernières pages du contrat et le PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin

- (iv) . Les spécifications techniques des fournitures proposées (Cadre du bordereau descriptif des fournitures dûment rempli, daté et signé) ;
- (v) . Les prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant des équipements ci-après :
- Batteries et accessoires ;
 - Unité d'inspection de la tension des batteries ;
 - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ;
 - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ;
 - Electrolyte pour batteries ;
 - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ;
 - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge).
- (vi) . La durée et les conditions de garantie des fournitures proposées, accompagnées d'une lettre par laquelle le soumissionnaire s'engage à ne fournir que des équipements certifiés d'origine et à remplacer tous ceux dont la qualité apparaîtrait inadéquate pendant la durée de garantie ;
- (vii) . La Description des modalités et dispositions particulières du Service Après-Vente : le soumissionnaire devra mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage une procédure service après-vente spécifiant notamment les services après-vente délivrés dans le cadre des garanties contractuelles et légales ; les services d'assistance, d'entretien, de révision, de dépannage et de réparation.
- (viii) . L'attestation de capacité financière d'un montant de quinze (15) millions de Francs CFA délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun ;
- (ix) . Les preuves d'acceptations des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- *Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;*
- *Les spécifications techniques des fournitures.*

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

- (x) . Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :
 - La charte d'Intégrité ;
 - La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- (xi) . L'attestation de visite du site des prestations signée par le Maître d'Ouvrage.

(c)- Partie C : Comprenant les justificatifs financiers ci-après

- La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée ;
- Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- Le sous détail des prix unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4- Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et ;
- Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il propose de livrer en exécution de la présente demande de cotation.

Article 5- Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 6- Délai de validité des offres

Les cotations seront valables pour une période de **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

C- DÉPÔT DES COTATIONS**Article 7- Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est **hors ligne**.

Article 8- Préparation et dépôt des cotations

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont une originale et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation et portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°01/DC/EDC/CIPM/2026 DU 28 JANVIER 2026
POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ALIMENTATION EN COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU
BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du courrier de EDC;
Avenue Charles DE GAULLE, Immeuble HIBISCUS face au Lycée Français Fustel-
de-Coulanges ;
B.P. 15 111 Yaoundé ;
4^{ème} étage, porte 412 ;
E-mail : info@edc.cm ;

Article 9- Date et heure limite de dépôt des offres

Les cotations doivent être reçues au service du courrier quatrième étage de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sis Immeuble Hibiscus, porte 412, face Collège Fustel à Yaoundé au plus tard le **13 août 2026** à 12 heures précises.

D- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES COTATIONS**Article 10- Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation Interne des Marchés**

10.1 L'ouverture des plis se fera en un temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture et aura lieu le **13 août 2026** à **13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de l'immeuble siège de EDC en face du Lycée Fustel-de-Coulanges.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre et dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence de la caution de soumission, timbrée délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11- Évaluation et Comparaison des cotations

La Commission Interne de Passation des Marchés de EDC procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1 Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

11.1-a- Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;

- b) de l'absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins 3 critères essentiels sur les 4 critères essentiels ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant des équipements ci-après :
- Batteries et accessoires ;
 - Unité d'inspection de la tension des batteries ;
 - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ;
 - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ;
 - Electrolyte pour batteries ;
 - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ;
 - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge) ;
- g) de la non-conformité aux spécifications techniques des équipements ci-après :
- Batteries et accessoires ;
 - Unité d'inspection de la tension des batteries ;
 - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ;
 - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ;
 - Electrolyte pour batteries ;
 - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ;
 - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge) ;
- h) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j) de la non acceptation des clauses du marché (projet de lettre commande et cahier des spécifications techniques non paraphés et signés conformément à la DC) ;
- k) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ;
- m) de l'absence de la capacité financière ;
- n) de l'absence de l'attestation de visite du site.

11.1-b- Critères essentiels

Les propositions techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires au cours des cinq dernières années, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA) accompagnés de justificatifs (copies 1^{ère} et dernière page des contrats et PV de réception/attestation de bonne fin) ;
- b) La durée et les conditions de garantie des fournitures proposées conformément au dossier de consultation ;
- c) La description des modalités et dispositions particulières du SAV conformément au dossier de consultation ;
- d) Le respect du délai d'exécution.

11.2 Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

11.2-a- Critères éliminatoires

N°	Rubriques	Oui / Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
2	Absence de l'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur d'un montant de sept cent mille (700 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non-respect d'au moins 3 critères essentiels sur les 4 critères essentiels	

N°	Rubriques	Oui / Non
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	
5	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant des équipements ci-après : - Batteries et accessoires; - Unité d'inspection de la tension des batteries ; - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ; - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ; - Electrolyte pour batteries ; - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ; - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge)	
6	Non-conformité aux spécifications techniques des équipements ci-après : - Batteries et accessoires ; - Unité d'inspection de la tension des batteries ; - Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension ; - Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé ; - Electrolyte pour batteries ; - Câbles de raccordement des batteries à l'armoire ; - Bobine de câble de raccordement de batterie (noir et rouge)	
7	Non acceptation des clauses du marché (projet de lettre commande et cahier des spécifications techniques non paraphés et signés conformément à la DC).	
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
9	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	
10	Absence de la capacité financière	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
11	Absence d'un prix Unitaire Quantifié dans la cotation	
12	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE)	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
13	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
14	Absence de l'attestation de visite du site des prestations	

L'évaluation des critères essentiels portera sur :

- Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations en maintenance industrielle au cours des cinq dernières années, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions de Francs CFA) accompagnées de justificatifs (copies 1^{ère} et dernière page des contrats et PV de réception/attestation de bonne fin) **[Oui / Non]**
- La durée et les conditions de garantie des fournitures proposées conformément au dossier de consultation **[Oui / Non]**
- La description des modalités et dispositions particulières du Service après-vente conformément au dossier de consultation : **[Oui / Non]**
- Le respect du délai d'exécution : **[Oui / Non]**

11.3 L'examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant.

11.4 La Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.5 L'élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.6 L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

NB : En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12- Attribution de la Lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée **la moins disante** après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13- Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, en communiquant notamment :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la Demande de Cotation ;
- c. Le montant de la lettre-commande et celui de chaque lot le cas échéant;
- d. Le délai de livraison.

Article 14- Signature de la Lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15- Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) . est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et,
- (ii) . est coupable de **"corruption"** quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) . se livre à des **"manœuvres frauduleuses"** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°3 : CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation comprennent :

- La fourniture, le transport et l'installation des éléments suivants :
 - Un tapis de revêtement mural S-TD ignifugé.
 - Les batteries et les câbles de raccordement associés.
 - Les unités d'inspection de la tension des batteries.
 - Les sondes de température.
 - Les fusibles.
 - Les câbles de raccordement aux armoires.
 - Etc.
- Les services connexes, incluant :
 - La conception, l'acquisition des matériels nécessaires, leur transport sur le site, la confection, l'assemblage du support métallique pour le rangement des batteries.
 - Les essais et la mise en service.

1- Fourniture, transport sur le site et installation des équipements

a. Tapis de revêtement mural S-TD ignifugé

Cette prestation consiste à fournir, transporter sur le site des prestations et installer un tapis de revêtement mural S-TD ignifugé de couleur noire, conforme à la norme non-feu M1, qui recouvrira le sol et les deux murs adjacents de l'espace occupées par les batteries dont les spécifications techniques sont BST-MFF-0.6 / 5000mm(L)×1000mm(l) ×1000mm(h). Il est illustré sur la figure ci-dessous.



Figure 1: Espace d'entreposage des batteries

b. Batteries pour l'alimentation des services auxiliaires à courant continu et leurs accessoires

Cette prestation consiste à fournir, transporter sur le site des prestations et installer cinquante (50) batteries GNZ-250Ah, 1,2V, Nickel-Cadmium avec leurs accessoires (couvercle anti-poussière, plaque de pont, densimètre, tablier, gant et lunettes de protection, clé à écrou, clé à bouchon d'air et électrolyte) pour l'alimentation des services auxiliaires à courant continu du barrage de Lom Pangar. L'illustration de la batterie est présentée ci-après :



Figure 2: Batterie Ni-Cd

c. Câbles de raccordement des batteries

Cette prestation consiste à fournir, transporter sur le site des prestations et à installer deux (02) bobines de câbles de raccordement des batteries entre elles de section 70mm² et de couleurs rouge et noire. La photo ci-dessus illustre lesdits câbles de raccordement.



Figure 3: Câble de raccordement des batteries

d. Unités d'inspection de la tension des batteries

Il s'agira ici de fournir, de transporter sur le site des prestations et d'installer deux (02) unités de détection de batterie FXJ-21 DC48V qui auront pour rôle de contrôler la tension à la sortie des batteries. La photo ci-dessous illustre les unités d'inspection de la tension des batteries.



Figure 4: Unités d'inspection de la tension des batteries

e. Porte-fusibles et de sonde de température

Cette prestation consistera à fournir, transporter sur le site des prestations et installer cinquante (50) fusibles de détection de batterie WXJ-RDZJ-001 et une (01) sonde de température de batterie WXJ-WDZJ-001. Les porte-fusibles sont illustrés sur la photo ci-dessous.



Figure 5: Porte-fusibles

f. Câbles de raccordement aux armoires

Cette prestation consiste fournir, transporter sur le site des prestations et réaliser le raccordement de l'ensemble des batteries aux armoires de commande du système d'alimentation des auxiliaires en courant continu et s'assurer du bon fonctionnement du système à courant après câblage.

g. Electrolyte pour les batteries

Cette prestation consiste à fournir, transporter sur le site des prestations de l'électrolyte et réaliser le remplissage de l'ensemble des batteries installées.

2- Services connexes**a. Conception, acquisition des matériels nécessaires, transport sur le site, confection et assemblage du support métallique pour le rangement des batteries**

Cette prestation consiste à concevoir, acquérir les matériels nécessaires, les acheminer sur le site des prestations, réaliser les travaux d'assemblage (soudure, vissage, rivetage, etc.), de protection anti rouille et peinture de couleur blanche du support métallique dans la zone des batteries, qui permettra de ranger l'ensemble des batteries nécessaires à l'alimentation des équipements des services auxiliaires à courant continu du barrage. Le support sera constitué de 3 rangées comme illustrée par la figure ci-dessous. Les dimensions du support sont 4175(L)×746(l)×783(h).



Support

Figure 6 : Support métallique

b. Essais et mise en service

Cette prestation est effectuée sur le site d'installation pour vérifier l'intégrité et l'installation correcte des équipements.

Il s'agira entre autres d'effectuer :

- La mise sous tension initiale par application de la tension d'entrée CA au chargeur et vérification de la tension de sortie CC à vide.
- La charge initiale de la batterie par surveillance du chargeur dans les différents modes de charge le cas échéant pour s'assurer qu'il charge correctement la batterie selon les paramètres spécifiés.

- Le test de transfert par simulation de la perte de la source CA pour vérifier que la batterie prend le relais instantanément et fournit la puissance nécessaire au bus CC.
- Le test de décharge par simulation d'une coupure longue pour mesurer le temps pendant lequel le système CC peut alimenter la charge.
- Le test d'alarme et de signalisation par déclenchement manuel des alarmes (tension basse/haute, défaut CC, défaut CA) pour vérifier l'affichage local et la transmission des signaux au système de supervision (SCADA).
- Etc.

(À remplir par le candidat)

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Quantité	Description technique détaillée	Livraison				
					Lieu de livraison	Délai au plus tôt	Délai au plus tard	Délai proposé par le soumissionnaire	Garantie
1	Equipements								
1.1	Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé	BST-MFF-0.6; 5000mm(L)×1000mm(l) ×1000mm(h)	2			30 jours	90 jours		01 an
1.2	Batteries et accessoires	1.2V, Nickel-Cadmium; GNZ-250Ah	50						01 an
1.3	Bobine de câble de raccordement de batterie	Couleur noire, section 70mm ²	25						01 an
1.4	Bobine de câble de raccordement de batterie	Couleur rouge, section 70mm ²	25						01 an
1.5	Unité d'inspection de la tension des batteries	DC48V FXJ-21	4						01 an
1.6	Fusibles	4A	50						01 an
1.7	Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension	WXJ-WDZJ-001	1						01 an
1.8	Câbles de raccordement des batteries à l'armoire	Section 95mm ² , câble en cuir	30						01 an
1.9	Electrolyte pour batteries	Hydroxyde de potassium KOH ≥ 85%	1 000						01 an
2	Services connexes								

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Quantité	Description technique détaillée	Livraison				
					Lieu de livraison	Délai au plus tôt	Délai au plus tard	Délai proposé par le soumissionnaire	Garantie
2.1	Confection du support métallique pour les batteries	4175mm(L)×746mm(l)×783mm(h)	1						01 an
2.2	Essais et mise en service		1						

PIECE N°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le modèle du Cadre du Bordereau des Prix Unitaires proposé pour les équipements et services connexes est le suivant :

(À compléter par le candidat)

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffres)
1	Équipements				
1.1	Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé <i>Ce prix rémunère au rouleau (Rlx), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des rouleaux de tapis conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions</i> <u>LE ROULEAU :</u>	BST-MFF-0.6; 5000mm(L)×1000mm(l) ×1000mm(h)	Rlx		
1.2	Batteries et accessoires <i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des batteries et accessoires conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions</i> <u>L'UNITE :</u>	1.2V, Nickel-Cadmium; GNZ-250Ah	U		
1.3	Bobine de câble de raccordement de batterie <i>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des bobines de câble de raccordement de batterie conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions</i> <u>LE METRE LINEAIRE :</u>	Couleur noire, section 70mm ²	ml		
1.4	Bobine de câble de raccordement de batterie <i>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des bobines de câble de raccordement de batterie conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions</i> <u>LE METRE LINEAIRE</u>	Couleur rouge, section 70mm ²	ml		
1.5	Unité d'inspection de la tension des batteries <i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture, le transport sur le site, l'installation de l'unité d'inspection de la</i>	DC48V FXJ-21	U		

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffres)
	tension des batteries conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions L'UNITE :				
1.6	Fusibles Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des porte-fusibles, fusibles conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions L'UNITE :	4A	U		
1.7	Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des bobines de câble de raccordement de batterie conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions L'UNITE :	WXJ-WDZJ-001	U		
1.8	Câbles de raccordement des batteries à l'armoire Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture, le transport sur le site, l'installation des câbles de raccordement des batteries à l'armoire conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions LE METRE LINEAIRE	Section 95mm ² , câble en cuivre	ml		
1.9	Électrolyte pour batteries Ce prix rémunère au litre (l), la fourniture, le transport sur le site, l'appoint de l'électrolyte conformément aux cahiers des spécifications techniques et toutes sujétions LE LITRE :	Hydroxyde de potassium KOH ≥ 85%	l		
2	Services Connexes				
2.1	Confection du support métallique pour les batteries Ce prix rémunère au forfait (FF), la conception, l'acquisition des matériels nécessaires, leur transport sur le site, la confection, l'assemblage du support	4175mm(L)×746mm(l) ×783mm(h)	FF		

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffres)
	<i>métallique pour les batteries en conformité avec le cahier des spécifications techniques, le traitement anti rouille, la peinture, la mise à la terre et toutes sujétions</i> LE FORFAIT :				
2.2	Essais et mise en service Ce prix rémunère au forfait (FF), les essais et mise en service en conformité avec le cahier des spécifications techniques, et toutes sujétions LE FORFAIT :		FF		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

PIECE N°5 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
--

Le cadre du bordereau descriptif des équipements et services connexes proposés est le suivant :

(À compléter par le candidat)

N°	Désignation	Spécifications Techniques	Unité	Prix Unitaires HTVA	Quantités	Prix Totaux HTVA
1	Equipements		-	-	-	-
1.1	Rouleau de tapis de revêtement mural S-TD ignifugé	BST-MFF-0.6; 5000mm(L)×1000mm(l) ×1000mm(h)	Rlx		2	
1.2	Batteries et accessoires	1.2V, Nickel-Cadmium; GNZ-250Ah	U		50	
1.3	Bobine de câble de raccordement de batterie	Couleur noire, section 70mm²	ml		25	
1.4	Bobine de câble de raccordement de batterie	Couleur rouge, section 70mm²	ml		25	
1.5	Unité d'inspection de la tension des batteries	DC48V FXJ-21	U		4	
1.6	Fusibles	4A	U		50	
1.7	Sonde de température de batterie de l'unité d'inspection de la tension	WXJ-WDZJ-001	U		1	
1.8	Câbles de raccordement des batteries à l'armoire	Section 95mm², câble en cuivre	ml		30	
1.9	Electrolyte pour batteries	Hydroxyde de potassium KOH ≥ 85%	l		1000	
2	Services connexes		-	-	-	-
2.1	Confection du support métallique pour les batteries	4175mm(L)×746mm(l) ×783mm(h)	FF		1	
2.2	Essais et mise en service	-	FF		1	
	Total HTVA					
	Montant TVA					
	Montant TTC					
	AIR					
	NAP					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : **(en lettre)**
.....**FCFA TTC.**

Nom du soumissionnaires[remplir le nom].....

[Signature et Date]

PIECE N°6 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

Le cadre du sous-détail des prix des équipements et services connexes proposés est le suivant :

(À compléter par le candidat)

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire].....

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

PIECE N°7 : PROJET DE LETTRE DE COMMANDE
--

LETTRE-COMMANDE N°..... /LC/EDC/DG/2026
PASSEE APRES CONSULTATION N°002/DC/EDC/CIPM/2026 DU 20 JUILLET 2026
POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ALIMENTATION EN COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU
BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST

TITULAIRE :ADRESSE

BP :TEL :

FAX :EMAIL :

N°RC:.....N°contribuable(NIU) :

RIB :

OBJET DU MARCHÉ : **POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN COURANT CONTINU DES SERVICES AUXILIAIRES AU BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST**

LIEU DE LIVRAISON : **Barrage réservoir de Lom Pangar – Région de l'Est**

DÉLAI DE LIVRAISON : **Quatre-vingt-dix (90) jours**

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres (FCFA)	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : F050901

SOUSCRIT, LE.....

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE

ENTRE:

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

Représenté par : son **Directeur Général, Dr. Théodore NSANGOU**

Ci-après désignée :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET LA SOCIÉTÉ :

BP :..... ; Email :.....; TEL :..... ; Fax :

N°RCCCM :.....contribuable (NUI) :

Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]

Représentée par Monsieur / Madame, son Directeur Général ou son représentant,

Dénommé

Ci-après

« Le PRESTATAIRE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

1-	GÉNÉRALITÉS	49
Article 1-	Objet de la lettre-commande	49
Article 2-	Procédure de passation de la lettre-commande.....	49
Article 3-	Attributions et nantissement	49
Article 4-	Langue, lois et règlements applicables	50
Article 5-	Normes	50
Article 6-	Pièces constitutives de la Lettre-commande	50
Article 7-	Textes généraux	51
Article 8-	Communication	52
2-	EXÉCUTION DES PRESTATIONS	52
Article 9-	Consistance des prestations.....	52
Article 10-	Lieu et délais de livraison	53
Article 11-	Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué	53
Article 12-	Ordres de service	53
Article 13-	Marchés à tranches conditionnelles	55
Article 14-	Matériel et personnel du cocontractant	55
Article 15-	Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration.....	55
Article 16-	Brevet.....	57
Article 17-	Transport, assurance et responsabilité civile	57
Article 18-	Essais et services connexes.....	58
Article 19-	Service après-vente et consommables	58
3-	DE LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS	59
Article 20-	Documents à fournir avant la réception technique	59
Article 21-	Réception des fournitures.....	59
Article 22-	Documents à fournir après réception provisoire.....	61
Article 23-	Garantie contractuelle.....	61
Article 24-	Réception définitive	61
4-	CLAUSES FINANCIÈRES.	62
Article 25-	Montant de la lettre-commande	62
Article 26-	Garanties ou cautions.....	62
Article 27-	Lieu et mode de paiement	63

Article 28-	Variation des prix	64
Article 29-	Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	64
Article 30-	Formules d'actualisation des prix	64
Article 31-	Avances	64
Article 32-	Règlement des prestations	64
Article 33-	Intérêts moratoires	67
Article 34-	Pénalités	67
Article 35-	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de soustraitance.....	82
Article 36-	Régime fiscal et douanier	68
Article 37-	Timbre et enregistrement de la lettre-commande.....	69

5- DISPOSITIONS DIVERSES 69

Article 38-	Résiliation de la lettre commande	69
Article 39-	Cas de force majeure	70
Article 40-	Différends et litiges	70
Article 41-	Édition et diffusion de la lettre-commande	70
Article 42-	et dernier : validité et entrée en vigueur du marché	71

1- GÉNÉRALITÉS

Article 1- Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet « fourniture, transport et installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, Région de l'Est » suivant les caractéristiques techniques définies dans le cahier des spécifications techniques et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2- Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée suivant la procédure nationale de passation des marchés publics par demande de cotation N°002/DC/EDC/CIPM/2026 du 20 JUILLET 2026

Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis, le cas échéant.
- **Le Maître d'ouvrage est le Directeur Général de Electricity Development Corporation.** Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Exploitation.** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la Direction Générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet de la présente Lettre de Commande ;
- **L'ingénieur du marché est le Sous-Directeur de la Maintenance et la Sécurité des Barrages.** Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son

démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.

- **Le titulaire du marché est [À préciser].** Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : ***Le Directeur Général de EDC*** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : ***Le Directeur Général de EDC*** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : ***Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC*** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le Directeur d'Exploitation***

Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le cocontractant ou titulaire de la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou acte d'engagement ;
- 2) L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux spécifications techniques des fournitures ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
- 5) Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- 6) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- 7) Le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- 8) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
- 9) Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
- 10) La charte d'intégrité ;
- 11) La déclaration d'engagement social et environnemental ;

Article 7- Textes généraux

La présente lettre-commande est soumise :

- A la Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- Au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- A la Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Au Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- A la Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- A la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- A la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

- D'autres Textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- Aux Normes en vigueur.

Article 8- Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- (a)- Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [À préciser] _____

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

- (b)- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) ;

BP : 15111 Yaoundé

TEL : 222 23 19 30

Email : info@edc.cm

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur

2- EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 9- Consistance des prestations

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation comprennent :

- La fourniture, le transport et l'installation des éléments suivants :
 - Un tapis de revêtement mural S-TD ignifugé.
 - Les batteries et les câbles de raccordement associés.
 - Les unités d'inspection de la tension des batteries.
 - Les sondes de température.
 - Les fusibles.
 - Les câbles de raccordement aux armoires.
 - Etc.
- Les services connexes, incluant :

- La conception, l'acquisition des matériels nécessaires, leur transport sur le site, la confection, l'assemblage du support métallique pour le rangement des batteries.
- Les essais et la mise en service.

Article 10- Lieu et délais de livraison

10.1 Le lieu de livraison est : **Lom Pangar**.

10.2 Le délai de livraison des prestations est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours**.

10.3 Ce délais court à compter de la date de notification de de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1** Dès notification du titulaire du Marché, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'Ordre de Service portant commande. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- 12.2** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
- (a)- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
 - (b)- En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage
 - (c)- Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
 - (d)- Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - (e)- En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- 12.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
- 12.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 12.10** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13- Marchés à tranches conditionnelles

Le Marché comporte une seule tranche.

Article 14- Matériel et personnel du cocontractant : Non Applicable

Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

- 15.1** Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses

obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures, biens et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

- 15.2** Le cocontractant ne devra fournir à EDC que des équipements **d'origine et de bonne qualité** tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Tout équipement défectueux ou de mauvaise qualité sera retournée au prestataire et il sera dans l'obligation de procéder à son remplacement dans les deux (02) jours qui suivent même si celui-ci a été ouverte ou sortie de son emballage.

- 15.3** Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.
- 15.4** Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

- 15.5** Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.
- 15.6** Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 15.7** Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

Article 16- Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17- Transport, assurance et responsabilité civile

17.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris

le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18- Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Les essais et services connexes concernent :

- (a)- L'opération de mise en œuvre ;
- (b)- La documentation technique à fournir ;
- (c)- La formation du personnel.

Article 19- Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un **(01) an** à compter de la date de réception définitive :

- 1) Un représentant permanent dument mandaté ;
- 2) Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- 3) Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

3- DE LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Article 20- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- La copie de la facture des équipements fournis indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- L’ordre de service portant sur la commande ;
- Le bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
- Certificat d’origine le cas échéant ;
- Copie du cautionnement définitif ;
- Copie assurance, le cas échéant ;
- Une lettre par laquelle le soumissionnaire s’engage à ne fournir que des équipements certifiés d’origine et à remplacer tous ceux dont la qualité apparaîtrait inadéquate ;

Article 21- Réception des fournitures

21.1 Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quinze (15) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnées les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s’il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

Le prestataire devra se munir de tous documents justifiant de l’authenticité des équipements de la fourniture. En cas de non-conformité, le prestataire sera invité à remplacer à ses frais les éléments incriminés.

La réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d’un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.2 Commission de réception

Les équipements seront réceptionnés sur les sites concernés dans un délai de *trente (30) jours* maximum à compter de la date de notification de la lettre commande en présence du prestataire, par une commission composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président
- Le Chef de Service du Marché Membre
- L'Ingénieur du Marché Rapporteur
- Un représentant de la Division des Marchés Membre
- Le Cocontractant.....Invité

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par un représentant dûment mandaté. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.3 Réceptions partielles

Il n'est pas prévu de réceptions partielles.

21.4 Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.5 Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6 Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui -ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci -après : **Non applicable**

Article 23- Garantie contractuelle

23.1 Délai de garantie

La durée de garantie est d'**un (01) an** pour chaque équipement à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2 Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'Œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24- Réception définitive

24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2 La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3 Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

24.4 Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

4- CLAUSES FINANCIÈRES.

Article 25- Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de(en chiffres)..... (en lettres)..... Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (.....) Francs CFA
- Montant de la TVA : (.....) Francs CFA
- Montant de l'AIR : (.....) Francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : (....) Francs CFA.

Article 26- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci -après :

26.1 Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant toutes taxes comprises (TTC) de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

26.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le Maître d'ouvrage ne prévoit aucune avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 27- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°.....ouvert auprès de la

(Nom de la Banque)au nom de (Prestataire)
.....

Le fournisseur sera payé après réception des prestations sur présentation d'une facture dûment approuvée en sept (07) exemplaires dont l'original timbré suivant la réglementation en vigueur en y joignant le procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission de réception.

Seules les quantités livrées et réceptionnées à EDC par la Commission de Réception feront l'objet d'un paiement.

Article 28- Variation des prix

28.1 Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises

28.2 Modalités d'actualisation des prix : **Non applicable**

Article 29- Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables : **Non**.

Article 30- Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 31- Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 32- Règlement des prestations

32.1 Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : **unique**.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- [HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;

- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;
(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : quinze (15) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2 Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement,

accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur et du CCAG en vigueur.

32.3 Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, et dans un délai de quinze (15) jours après la réception définitive, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire *[à préciser le cas échéant]*.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous -traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34- Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières :

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **200 000 FCFA.**

34.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbre et enregistrement de la lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

5- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation de la lettre commande

38.1 - Le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations

e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations.

Article 39- Cas de force majeure

Le cocontractant ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40- Différends et litiges

Tous litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41- Édition et diffusion de la lettre-commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42- et dernier : validité et entrée en vigueur du marché

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Page n°et dernière de la Lettre-Commande N°/LC/EDC/CIPM/2026.....

Passée après avis de consultation N° 002/DC/EDC/CIPM/2026 du 20 JUILLET 2026

Avec,

Pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, Région de l'Est.

Délai de livraison quatre-vingt-dix (90) jours.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : (En lettre et en chiffre)FCFA TTC

	Montant en chiffres (FCFA)	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant Ville, date
Autorité contractante Le Directeur Général de EDC Ville, date
Enregistrement

PIECE N°8 : MODÈLE DES PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE
--

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION	75
ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	76
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	77
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	79
ANNEXE 5 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT	81
ANNEXE 6 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	82
ANNEXE 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	83
ANNEXE 8 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT.....	84
ANNEXE N°7 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	85

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité joint au présent Dossier de Demande de Cotation.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs.

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION, Immeuble HIBISCUS, Avenue Charles de Gaules, B.P. 15 111 Yaoundé, Cameroun**, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du _____ pour « **Pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, Région de l'Est** », ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à,le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché¹.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la

¹ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

ANNEXE 5 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci -après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE 6 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande de Cotation n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE 8 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre Société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Non du candidat.

ANNEXE N°7 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE EDC

Consultation N° _____/DC/EDC/CIPM/CCCM-AG/2026 du _____ Pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, Région de l'Est.

Date limite de remise des offres : _____ à 12h00

N°	Nom des soumissionnaires (Adresse)	Appréciation					Observations ²
		Conformité de ma cotation (O/N)					
		Au plan administratif	Au plan Technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1							
2							
3							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

² Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici. Le « Prix de la cotation corrigée » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place, etc.

PIECE N°9 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

À

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer,

- ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de

- ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du : _____

Jour de : ____

PIECE N°10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du _____
jour de _____

PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

(Pièce séparée)

PIECE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS

LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS

LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala